

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 23 avril 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Valleton donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Sadi, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Monany



Délibération n° 03-05 du 23 avril 2020

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LA RÉFECTION À L'IDENTIQUE DES TOITURES DES BÂTIMENTS L ET M AU PARC FORESTIER DE LA POWDRERIE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- FORMULE auprès de la région d'Île-de-France une demande de subvention d'investissement à hauteur de 30 % des dépenses d'investissement plafonnées à 500 000 euros hors taxes au titre de l'aide à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé « Patrimoine d'intérêt régional » pour la réfection des toitures des bâtiments L et M du parc forestier de La Poudrerie ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de solliciter cette subvention de la région d'Île-de-France et de signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces utiles.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.